

Les obligations pour une reprise de l'activité en Mission Locale



DUERP / PCA / PRA

Le DUERP est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. L'article R. 4121-1 prescrit l'obligation de transcrire le résultat de l'évaluation des risques sur un document unique qui comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail ou dans l'établissement.

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 qui perturbe grandement l'activité, l'établissement d'un « Plan de Continuité d'Activité » (PCA) recommandé par le Ministère du travail et l'UNML, permettra de lister et de prioriser les actions à mener afin de protéger la santé et la sécurité des salariés. Une fois ce document rédigé, il facilitera la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUERP).

La préparation de la reprise d'activité (PRA) doit intégrer plusieurs préoccupations dont les exigences interagissent et peuvent parfois être en apparence contradiction : le produit ou service fourni au public, l'optimisation des moyens humains et matériels de la mission locale et, au premier lieu, la protection de la santé et des conditions de travail des salariés.

DUERP ce que vous devez demander à votre Direction qu'elle a obligation de fournir

- Disposer de l'ensemble du DUERP mis à jour
- Exiger que les risques liés au télétravail y figurent
- Que l'ensemble des risques figurant dans la liste ci-dessous y soient traités
- Demander un focus sur
 - . Le contrôle et la pression durant le télétravail
 - . La durée du travail (doit être limitée avec des pauses)
 - . Les pauses
 - . La durée des audios ou visios
 - . La question du télétravail forcé quand on est en garde d'enfant

Chaque risque doit être évalué et faire l'objet de préconisations concrètes dans le DUERP
Comment la Mission Locale évalue chaque risque ? Comment elle y remédie ?

- L'isolement social et professionnel
- Le burn-out lié à la difficulté de scinder vie personnelle et vie professionnelle
- Le stress lié aux objectifs
- Le stress lié à la nature de la tâche
- Le mal-être généré par un contrôle abusif
- La violence externe (exemple des publics difficiles)
- La souffrance liée à la démotivation, elle-même liée à la monotonie L'environnement de travail
- Le matériel inadapté (lenteurs des systèmes, pannes...)
- L'environnement socio-économique
- Le rejet des collègues qui jugent le salarié en télétravail « privilégié »
- Le management du salarié en télétravail
- Le passage au télétravail
- La désocialisation causée par la distance Les problèmes pathologiques masqués par l'isolement géographique (conduites addictives)
- Le risque de travail isolé
- Les paramètres physiques
- Le risque électrique

COMPLÉMENT MINISTÈRE TRAVAIL / PLAN DE DÉCONFINEMENT NATIONAL *

Qu'en est-il dans ma Mission Locale ?

*Les éléments cités sont extraits du guide ministère du travail donc s'imposent aux employeurs !

1) **Priorité au télétravail**

« Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu le télétravail, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. »

2) **Calcul des jauges par espace pour tous les sites de la Mission Locale**

Nous devons disposer de ces calculs pour l'ensemble des sites en intégrant non seulement les salariés mais également les jeunes. Il faut établir les surfaces résiduelles et jauges maximales par site.

3) **Gestion des flux de personnes**

« Dans les Établissements recevant du public (ERP), les lieux de travail, les lieux publics de passages, les flux de personnes doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse dans le contexte de pandémie. Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire ».

« La gestion des flux doit également intégrer celle des autres acteurs : clients, fournisseurs, prestataires,

Dans les ERP, les lieux de travail, les lieux publics de passages, il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire. »

Rappel : Le télétravail doit être mis en place chaque fois que possible

Nous avons besoin avec précisions pour chaque site

Entrée du site :

Marquage au sol en amont pour distanciation physique

Séparation des flux :

Sens unique dans les ateliers, couloirs, escaliers (si plusieurs montées d'escaliers). Si la configuration du bâtiment le permet, les portes d'entrées et de sorties doivent être différenciées afin d'éviter le croisement des personnes.

Plans de nettoyage régulier des rampes d'escalier (2 fois / jour minimum), car il faut continuer de tenir la rampe dans les escaliers (en moyenne 10% des accidents du travail proviennent de chutes dans les escaliers, avec parfois des conséquences très graves...)

Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses

Plan de circulation dans l'entreprise : piétons,

A l'intérieur du bâtiment, un sens unique de circulation doit être mis en place avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements, les retours en arrière...

Zones d'attentes

Marquage au sol : entrées, sorties...

Lieux de pause : distributeurs/machines à café/ pointeuse. Afficher les mesures barrières : se laver les mains avant et après utilisation, en plus de la désinfection par les prestataires

Locaux communs (salle de réunion) ou sociaux. une fois déterminé le nombre maximum de salariés présents dans le local, prévoir un indicateur à l'entrée qui permet de connaître ce nombre avant d'entrée et un dispositif équivalent permettant de connaître le nombre de sortie surtout si l'entrée est distante de la sortie,

Portes ouvertes si possible pour éviter les contacts des mains avec les surfaces (poignées, etc.)

Bureaux : Privilégier une personne par bureau ;

4) Masques :

les salariés doivent être formés et avoir des masques pour venir au travail

L'efficacité du masque est conditionnée par la bonne utilisation de celui-ci. Le port du masque nécessite une information spécifique pour éviter les contaminations qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation (mise en place, conditions et durée de port, retrait). Il doit être rappelé dans l'espace de travail (formation, affiche, etc.).

S'agissant du masque grand public en particulier, le HCSP, dans son avis du 24 avril 2020, rappelle qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque.

Une Hygiène des mains (HDM) est impérative après avoir retiré le masque

Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

5) Prise en charge des personnes symptomatiques

Il revient, à l'entreprise, le cas échéant avec la médecine du travail, de rédiger préventivement une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez eux et contacter leur médecin traitant. Elles élaborent des matrices des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable ») pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré.

6) Nettoyage et désinfection

Nettoyage quotidien après réouverture :

Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. Outre son activité de dégraissage des surfaces, le tensioactif va également dégrader les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et ainsi l'inactiver. Ces produits de nettoyage pourront donc être utilisés pour l'entretien quotidien des locaux après le retour des personnels.

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage. Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS.

Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyant contenant un tensio-actif :

- En portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier ;
- Notamment des sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, appareils de paiement, comptoir d'accueil, mobilier, etc.
- Pour la désinfection des objets portés



Les Directions ont l'obligation de fournir au CSE et diffusion à l'ensemble des salariés un document qui précise pour chaque site et antennes de la Mission Locale ce qui a été réalisé pour :

- Désinfection préalable de tous les bâtiments (préciser date, présenter facture et bon de livraison)
- Déclaration en accident de travail de tout salarié atteint du Covid-19
- Assurer dans tous les sanitaires un approvisionnement suffisant en savon liquide et en essuie-mains papier de qualité (présentation facture et bon de livraison)
- Mettre en place des systèmes d'ouverture des portes « pied ou coude » pour les salles et les toilettes.
- Fournir des poubelles supplémentaires afin que les salariés puissent y jeter exclusivement masques, mouchoirs, gants et réfléchir aux endroits stratégiques pour les positionner.
- Identifier les outils mutualisés tels que les imprimantes, les copieurs etc, et mettre à disposition, à proximité, de quoi les désinfecter à chaque utilisation et changement d'utilisateur
- Mettre en place un ratio maximum de salariés par bureau permettant de respecter une distance de 2 mètres entre chaque collègue.
- Tenir toutes les réunions par visio.
- Présence de personnel d'encadrement avec la mission, entre autres, de veiller à la mise en œuvre effective des mesures définies.
- Maintenir la présence, là où il existe, du service de santé au travail.
- Communiquer aux sauveteurs secouristes du travail présents sur site les consignes et protocoles de soins d'urgence et leur mise à jour régulière.
- Neutraliser les ascenseurs,
- Mettre en place un numéro d'appel unique permettant à chaque collègue de faire remonter les difficultés rencontrées.
- Mise à jour avec ces mesures du Document Unique des Évaluations et Risques Professionnels (DUERP)
- Modification des contrats d'entretien pour augmenter les heures de nettoyage afin de désinfecter quotidiennement les locaux et les outils partagés en libre-service
- Mise en place de visites régulières de la CSSCT ou élus CSE
- Communiquer la liste des membres de la CSSCT et leurs coordonnées pour être joint par les salariés qui le souhaiteraient



TRANSPORT

- Passage du forfait mobilité à 400 euros/an pour permettre aux salariés d'éviter le recours aux transports en commun jusqu'au déconfinement total.
- Intégrer dans le temps de transport dans le temps de travail journalier habituel.
- Réduction de la journée de travail à 4 heures avec 1 heure de pause déjeuner
- Possibilité de travailler dans un autre site plus près du domicile et éviter l'utilisation des transports en commun.

SANTE ET SÉCURITÉ DU PUBLIC

- Installation de plexiglas ainsi qu'un marquage au sol de distanciation pour les salariés en lien avec le public. (Factures, bons de livraison)
- Réorganisation des accueils et de l'accueil libre-service par la mise en place de séparateurs entre les salariés et les usagers
- Suppression de l'utilisation au tout venant des bornes et des matériels informatiques à disposition des usagers
-

RESTAURATION

- Mise à disposition des salles de réunion aménagées avec une amplitude large d'utilisation permettant ainsi de limiter le nombre de salariés présents simultanément dans ces espaces.
- Mise à disposition du gel hydro alcoolique, des solutions lavantes et des essuie mains
- L'emplacement des tables dans ces salles doit permettre une distanciation d'au moins deux mètres entre les utilisateurs.
-

MÉDECINE DU TRAVAIL

- Organiser des visites téléconsultation avec la médecine du travail pour tous les salariés qui le souhaitent
- Associer la médecine du travail pour la validation du PRA



CE QUE PRÉCONISE LA CGT

Les Principes et les valeurs

Préserver la santé et la sécurité des salariés et du public
 Préserver les conditions de travail et les contrats de travail
 Préserver les ressources et les conditions de vie des jeunes les plus en difficulté
 Préserver le service public et l'accompagnement
 Aménager et assouplir les dispositifs jeunes
 Inventer de nouveaux modes de réponses aux besoins des jeunes en période de pandémie

Point d'étape sur Plan de continuité de l'activité (PCA)

- Raisonner à l'échéance septembre 2021
- Mise à jour en y incluant PRA progressive sur site
- Tableau hebdomadaire pour comparatif (semaine 1 de confinement, semaine 2, etc...)
- Nombre de salariés en télétravail, en garde d'enfants, en maladie, Congés et RTT (Aspects RH – voir « pas à pas » UNML)

Questions à traiter en préalable à toute reprise : notre public et nos pratiques

Étude préalable des besoins des jeunes

- A quoi pourrait vous servir la mission locale ?
- Quel rôle peut jouer la Mission Locale quand l'accès à l'offre d'emploi ou de formation est restreint ?
- En attendant le retour à la normale en matière d'accès à l'emploi, d'accès aux dispositifs de formation que peuvent proposer les missions locales aux jeunes ?
- L'objectif est aussi de reconstituer/reconstruire du lien social (conseillers/jeunes et Jeunes entre eux)
- Il faut proposer des espaces de rencontre pour les jeunes au sein de la mission locale (ateliers post-confinement ?)
- Réaliser une étude des besoins à l'échelon national via un sondage téléphonique réalisé auprès des jeunes (Ex. Chaque conseiller contacte 10 jeunes mail ou téléphone)
- Quelles modalités pour assurer des ateliers en collectifs (que ce soit dans le cadre contraint de la GJ ou des activités habituelles de la mission locale) ?
- Quels contenus proposer aux jeunes dans des ateliers en dehors des ateliers habituels ?
- Quel accompagnement par la mission locale pour les jeunes qui suivraient des formations à distance ?
- Quelle dotation exceptionnelle pour les jeunes en GJ ou en Pacea en matière de tablette et de forfait internet suffisant ? Envisager une dotation massive pour les jeunes.
- Repérer les jeunes les plus en difficultés et ceux qui auraient subi les conséquences les plus difficiles durant la pandémie
- Mettre en place des partenariats spécifiques avec services sociaux pour traiter de manière prioritaire et plus souples les situations les plus difficiles
- Travailler en partenariat renforcé avec les organismes de formation pour venir en appui aux jeunes qui ne reprendraient pas immédiatement leur formation (ou de manière parcellaire)
- Repérer les décrocheurs de la Mission Locale